

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/110

2 mars 1999

(99-0803)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

LE COSTA RICA SE DÉCLARE ZONE INDEMNÉ DE PESTE PORCINE CLASSIQUE

Le Secrétariat a reçu du Costa Rica la communication ci-après, datée du 24 février 1999.

Le 1^{er} avril 1996, après neuf mois d'absence de la peste porcine classique dans le pays et après avoir recouru à la méthode de "l'élimination" afin de l'éradiquer, le Costa Rica s'est déclaré zone indemne de cette maladie.

Les autorités costa-riciennes ont reçu le premier avis de présence supposée de la peste porcine classique sur le territoire du Costa Rica le 7 février 1994. Sur la base de ces avis successifs, elles ont inspecté quelques élevages situés dans le nord du pays (où avaient été signalés les premiers cas) et ont pris des mesures quaranténaires. Le 19 février 1994, 12 jours après avoir reçu le premier avis, le Laboratoire de santé animale du Ministère de l'agriculture et de l'élevage a rendu un diagnostic confirmant la présence de la peste porcine classique. Immédiatement après l'établissement du diagnostic, les mesures sanitaires nécessaires suivantes ont été prises aux fins de l'éradication de la maladie:

- Mise en œuvre du Plan national pour les urgences liées aux maladies exogènes, en vertu de la Loi sur la santé animale (Loi n° 6243) et du Règlement sur la protection sanitaire (Décret n° 14584-A).
- Mise en place, le 20 février 1994, de stations de quarantaine effectuant des travaux d'inspection et de désinfection 24 heures sur 24, de concert avec le Ministère de la sécurité.
- Publication, le 21 février 1994, du Décret n° 22910-MAG en vertu duquel le nord du pays est déclaré en "état d'urgence" et adoption obligatoire des mesures techniques prescrites par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage, afin d'éviter la propagation de la maladie.

En outre, la Direction de la protection de l'agriculture du Ministère de l'agriculture et de l'élevage a promulgué, en janvier 1996, le Plan national d'éradication de la peste porcine classique, comprenant les mesures suivantes: i) règlement sur l'abattage (en l'occurrence l'élimination) des porcs définissant la procédure à suivre lors de l'abattage sanitaire et prévoyant l'indemnisation des éleveurs des porcs touchés; et ii) adoption par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage d'un guide sanitaire pour le transport intérieur des porcs.

Comme suite à l'adoption et à l'application des mesures sanitaires précitées, le dernier cas de peste porcine classique au Costa Rica a été enregistré en juillet 1995.

./.

À partir de janvier 1996, des actions de surveillance épidémiologique ont été entreprises, notamment à des fins d'analyse, l'échantillonnage des abattoirs situés dans les zones frontières du Nicaragua, et les efforts de coordination avec les autorités nicaraguayennes chargées de la santé animale ont été accrus en vue de renforcer la surveillance épidémiologique du cordon frontalier.
